

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

Membres présents : F. CHABERT, L. CARON, JM CURNILLON, J.P. CORDENOD, P. FAUVET, G. GAUGE, M. HARNAL, O. JOLY, Y. LAURENT, JL LEBOEUF, R. MARECHAL, F. MEUROU, A. MONCEL, C. PUVILLAND, P. PARE, M. PUDDU, G. RAMAKERS, P. ROBIN, K. SUTTER, E. STUTZ, M. WIEL

Absents :

Excusés : B. BARDET (pouvoir donné à F. MEUROU) F. BOUDOURESQUE, M. CANTIN (pouvoir donné à J. GAUGE), D. GOUDARD, JL REVEL

Secrétaire de séance : G. RAMAKERS

Convocation et affichage : 6 septembre 2018

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu est approuvé. 7 abstentions pour absence.

Présentation par ENEDIS du compteur Linky

Suite aux questionnements relatifs au déploiement des compteurs Linky dans la commune, les élus, soucieux d'avoir des éclaircissements sur ces compteurs dits « intelligents », ont sollicité Enedis pour une présentation. Madame le maire précise que ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et que par conséquent le public présent n'est pas autorisé à intervenir. La parole est donnée aux intervenants ENEDIS.

ENEDIS est le principal gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité en France. Il exerce par conséquent une mission de service public pour amener l'électricité chez tous les foyers. Conformément aux directives européennes, tous les compteurs doivent être remplacés par des compteurs communicants. L'opération est effectuée, sur le secteur, par la société Solution 30 et dure environ 30 mn, le compteur est remplacé place pour place. Ce nouveau compteur fera circuler des données informatiques dans les 2 sens (du client à la supervision et de la supervision au client via un concentrateur). Les données utiliseront le réseau existant sur lequel une nouvelle fréquence sera superposée. La circulation se fait par le courant (pas de wifi, ni de blue-tooth).

Les avantages du compteur Linky :

Améliorer le service au quotidien :

La facturation sera basée sur la consommation réelle : il n'y aura plus de relevés de compteurs.

Les modifications peuvent être faites à distance : la mise en service du courant pourra se faire en moins de 24h, à distance, sans prise de rendez-vous. Les délais d'intervention seront réduits en cas d'incident.

L'utilisateur pourra mieux gérer sa consommation. Par le biais d'un site internet sécurisé, des outils seront mis à disposition permettant au client de suivre et comprendre sa consommation.

Faciliter la transition énergétique

Le défi environnemental exige un modèle énergétique permettant de satisfaire durablement et équitablement les besoins en énergie. La modernisation du réseau est nécessaire pour anticiper l'évolution énergétique. L'essor des énergies renouvelables, le développement de nouveaux usages comme le véhicule électrique et l'évolution des modes de consommation de l'électricité nécessitent la création ou le renforcement des structures. En disposant d'informations régulières sur la consommation des ménages, ENEDIS pourra s'adapter plus rapidement pour garantir un réseau adapté aux fortes variations de production et de consommation, et assurer la continuité de fourniture au meilleur prix à l'ensemble des clients.

Permettre l'ouverture à la concurrence et la diversification des offres.

Le marché de l'électricité a été ouvert en 2008 ; actuellement sur le territoire français, il existe 62 fournisseurs d'électricité. Tous ces acteurs pourront proposer des offres beaucoup plus diversifiées et au plus près des besoins des utilisateurs.

Déploiement sur la commune

Les remplacements commenceront en novembre : 1333 compteurs doivent être installés sur la commune.

Tous les habitants recevront un courrier au moins 45 jours à l'avance pour les informer du changement de leur compteur. Si le compteur est installé à l'extérieur, le remplacement se fera sans rendez-vous. Toutefois, il sera toujours possible de contacter le prestataire pour exiger d'être présent lors de l'intervention. Les prestataires ne pénétreront pas à l'intérieur des propriétés privées sans l'accord du propriétaire.

Débat :

Comment ENEDIS saura si mon compteur est en triphasé ou monophasé ?

Par le biais de son fichier client, ENEDIS connaît les caractéristiques de chaque compteur. Le changement de compteur ne modifiera pas le contrat, ni la puissance du compteur et sera installé place pour place.

Des compteurs Linky ont pris feu.

S'agissant d'interventions électriques, le risque 0 n'existe pas. On dénombre, par an, 50 000 feux qui se déclenchent sur les diverses installations électriques, quels que soient les compteurs. Les incidents qui ont eu lieu avec les compteurs Linky ont été générés par un mauvais serrage des fils. Le fil mal serré s'est échauffé, mais le plastique du compteur LINKY ne propage pas la flamme. Depuis, et afin d'éviter que cela se renouvelle, la formation des intervenants a été renforcée.

Des dégradations ont eu lieu lors de la pose.

Le compteur est remplacé place pour place et ne nécessite pas de travaux. Afin d'éviter les coupures d'électricité violentes qui pourraient éventuellement dégrader certains appareils, il

est préférable de disjoncter le courant au moment de l'installation. Toutefois, en cas de détérioration lors de la pose, le client devra s'adresser à « Solution 30 », prestataire chargé de l'installation.

Où couper le courant sur Linky ?

On coupe le courant au disjoncteur. Il faudra ensuite le déclencher et le réenclencher pour remettre le compteur en route.

Peut-on avoir plusieurs fournisseurs ?

Non, un seul fournisseur par compteur.

Les contrats sont-ils changés avec l'arrivée du Linky ?

Non, les contrats avec le fournisseur sont maintenus : EJP, tempo, ...

Le compteur Linky engendre des disjonctions intempestives

Quand les poseurs viennent, ils s'aperçoivent parfois que le compteur en place n'est pas correctement réglé (exemple contrat 6KW mais le compteur est resté réglé à 9 KW). Ces oublis ou erreurs sont systématiquement corrigés lors de l'installation du nouveau compteur. Mais les contrats ne sont en aucun modifiés. Avec Linky, c'est le compteur qui contrôle la consommation.

Un manuel d'utilisation sera distribué à chaque installation.

L'accès aux informations n'est pas facile, n'aurait-il pas été plus simple de mettre un afficheur dans la maison ? L'accès au site internet n'est parfois pas possible, notamment pour les personnes en précarité énergétique et les personnes âgées.

L'installation de ces boîtiers déportés ne sera pas faite par le distributeur, mais il se peut que certains fournisseurs le proposent. Enedis avance sur la communication autour du suivi de la consommation et, sur les préconisations du médiateur de l'énergie, s'engage à apporter des améliorations.

La Cour des comptes a fait des remarques concernant le coût de l'opération, qui est bien plus élevé que dans les autres pays européens.

Cette opération représente 5 milliards d'euros au niveau national qui devraient s'autofinancer à terme grâce aux économies réalisées (diminution du nombre d'interventions sur place, meilleure adéquation du réseau avec la consommation,).

Les personnes qui refusent le compteur seront-elles facturées pour les relevés ?

Rien n'a été encore exprimé par Enedis, mais c'est fortement envisageable.

Comment sont traitées les données ?

Le compteur renseigne sur les consommations de l'ensemble du foyer pour 24 h, les données ne sont pas détaillées sans l'accord du client. Elles sont mises à disposition du client via le site internet et c'est le client qui demande à Enedis d'affiner l'analyse. Ces données sont soumises à déclaration à la CNIL. En affinant les données, il est possible d'avoir des outils pour mieux gérer sa consommation.

Tous les mois, ENEDIS transmet les données de consommation au fournisseur qui réalise la facture. Le client peut à tout moment donner ou retirer son accord pour la transmission de ces

données à des tiers. Le fichier client n'est pas vendu par ENEDIS. Si une mensualisation est prévue au contrat, elle est maintenue.

Quels sont les risques de piratage des données ?

Des clés de cryptage sont mises en place et sont remplacées en cas de problème. Cependant, les seules données qui transitent sont des données en kwh, elles ne présentent pas grand intérêt pour un pirate

Que se passe-t-il en cas de refus ?

Le compteur n'appartient pas au client mais au Syndicat d'Electricité de l'Ain qui a la compétence. Le changement de compteur fait partie de la mission de service public d'Enedis. Une directive européenne impose l'installation de compteurs communicants, le remplacement des compteurs est donc imposé par la loi. Cette obligation est traduite dans le droit français : code de l'énergie et de la transition énergétique. Aucune procédure de refus, ni aucune sanction ne sont prévus.

Comment sont recyclés les anciens compteurs ?

Les compteurs sont recyclés en France dans des ateliers spécialisés.

Y a-t-il des réunions publiques prévues auprès de la population ?

La position d'Enedis est de ne pas organiser de réunions publiques. Elles risquent de ne pas être constructives, les détracteurs ne permettant pas les échanges. Par contre, des permanences d'information peuvent être mises en place en mairie.

Quelle est la valeur des délibérations ou des arrêtés pris par les municipalités ?

Ces actes sont entachés d'illégalité. Enedis fait d'abord un recours gracieux et ensuite, la préfecture peut engager une procédure. Cas de Blagnac : c'est un arrêté qui a été attaqué par le préfet. L'ordonnance des référés suspend la délibération et confirme qu'on ne peut pas rentrer chez les gens sans autorisation.

Madame le Maire remercie les intervenants qui quittent la salle.

Le conseil s'interroge sur la suite à donner à cette information, il semble difficile d'organiser une réunion publique sans Enedis. Les permanences ne permettront pas l'échange. Mme le maire s'engage à réfléchir à une solution qui permettrait à chacun de s'exprimer dans l'écoute et la bienveillance.

Consultation marché assainissement de Cuisiat

La consultation des entreprises a eu lieu et les plis ont été ouverts. Le projet initial avait été revu à la hausse pour y intégrer 2 petites antennes situées en Vallière (qui avaient été prévues initialement plus tard dans le phasage). Cette offre, initialement évaluée à 1 012.181 €, a donc été réévaluée à 1 215 893,40 €.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres : Socatra-Falaise TP-Pettini / Piquand TP-Roux TP / et Somec SA.

Le rapport d'analyse des offres est le suivant :

Les critères de sélection des offres étaient :

Prix : 50 %

Valeur technique et organisation : 30 %
Délai : 20 %

	offre	Note totale	classement
SOCATRA/FALAISETP/PETTINI SARL	1 145 627,20 €	9,40	1
SOMECA SA	1 214 274,70 €	7,50	3
PIQUAND TP/ROUX TP	1 283 407,80 €	8,79	2

Il est proposé que les travaux soient octroyés à l'entreprise SOCATRA, mieux-disante.

Planning des travaux :

- ♣ Semaine 37 : Notification aux entreprises
- ♣ Semaine 38 : début de la période de 4 semaines correspondant à la préparation du chantier
- ♣ Semaine 42 (mi-octobre) : démarrage des travaux, pour une durée d'environ 7 mois.

Une réunion publique préalable aura lieu dans le courant de la première quinzaine d'octobre, avec toutes les personnes concernées par le chantier.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité

Décision budgétaire modificative assainissement

Suite à l'octroi du marché, il y a un différentiel de 134 000 €.
Madame le Maire propose d'inscrire ces nouveaux montants au budget.

Compte 2315 (travaux) : + 134 000 €
Compte 1641 (emprunt) : + 134 000 €

Le nouvel emprunt permet d'équilibrer le budget mais ne sera sans doute pas contracté dans l'immédiat, la trésorerie du budget annexe étant suffisante pour l'instant et abondée régulièrement par le remboursement de la TVA. Tous les travaux ne seront pas payés dans l'année 2018. La CA3B qui reprend la compétence au 1^{er} janvier décidera ce qu'il conviendra de faire.

Accord du conseil à l'unanimité

Décision budgétaire modificative amortissement réseau de chaleur

Suite à une erreur d'imputation en 2017, deux mandats doivent être annulés et réémis en 2018 (il s'agit des études préliminaires au changement de chaudière qui n'avaient pas été imputées sur l'opération). Cette modification entraîne une modification des écritures d'amortissement de 2018 et les crédits budgétaires n'étaient pas prévus pour faire cette régularisation. Le conseil municipal accepte la décision budgétaire modificative nécessaire à la régularisation de ces écritures.

Délégation au maire pour dépôt demande autorisation urbanisme

Le service du contrôle de légalité, lors de la réception du permis de construire pour les travaux de la mairie, s'est aperçu que le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communaux ne faisait pas partie des délégations du maire. Il nous est demandé de régulariser cette situation en rajoutant cette attribution à la liste des délégations.

Après en avoir délibéré, sur le fondement de l'article L 2122-22-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise Madame le maire, pour toute la durée du mandat, à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

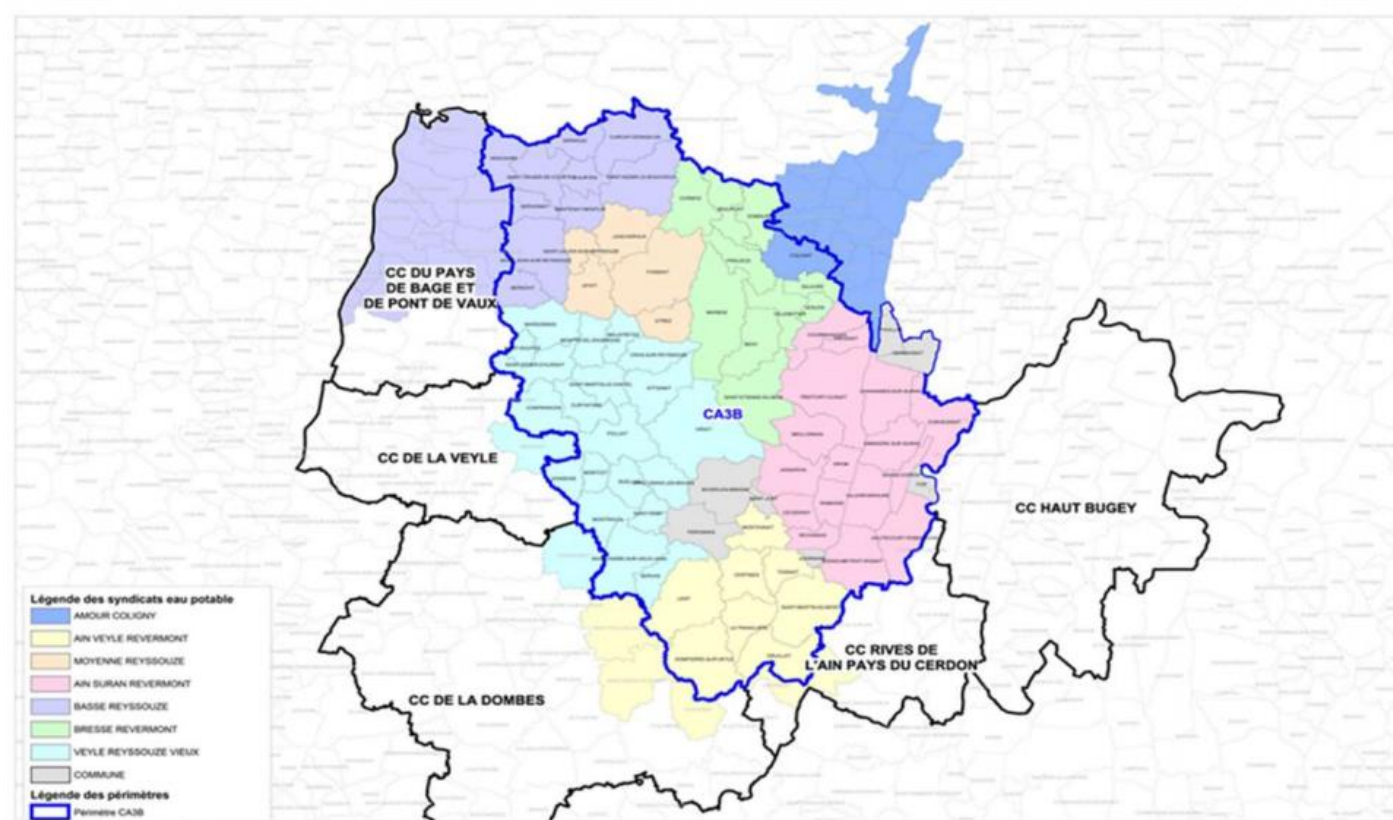
Fusion syndicats des eaux

Le préfet a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny.

Cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

Les comités des quatre syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont » et son siège sera à Marboz.

Les conseils municipaux sont invités à donner leur avis sur cette fusion et ce projet de périmètre.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat

Mise à disposition local à la résidence autonomie

3 praticiens (aromathérapie, massages ayurvédiques, ostéopathie cranio-sacrée, soins énergétiques, ...), de l'association UniVers, ont fait part de leur souhait de disposer d'un local dans la commune, 1 ou 2 journées par semaine, pour y pratiquer leurs activités.

Le seul local pouvant répondre à ces besoins est l'ancien logement de la « gardienne » des Mousserons, inoccupé depuis plusieurs années.

Ces locaux pourront être également utilisés par d'autres praticiens, ou autres, qui le demanderaient.

Il est proposé de fixer le tarif d'occupation mensuel, charges comprises, à 100 € pour 1 jour d'utilisation par semaine, 200 € pour 2 jours, 300 € pour 3 jours..... L'occupation pour un week-end pourrait être facturé à 50 € (stages).

Le conseil approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à établir des conventions d'occupation correspondantes.

Travaux au Mont Myon

Par délibération du 15 juin 2016, le conseil municipal avait donné son accord pour participer pour moitié aux frais de création d'un bassin sur le Mont Myon afin de permettre l'abreuvement des bêtes.

La commune de Courmangoux est maître d'ouvrage de l'opération. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 juillet 2018 avec réponse pour le 4 septembre 2018.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le même jour à 18h en présence du Maître d'œuvre, le cabinet Laporte, de Mme le Maire et 2 adjoints ainsi qu'un adjoint de la Commune de Val Revermont Les critères de sélection des offres étaient :

1. Compétences, moyens et références 40%
2. Prix 40%
3. Respect des délais 20%

Le début des travaux est prévu pour mi-octobre 2018 avec une fin impérative pour la fin novembre 2018, et l'estimation était de 40 000€ TTC.

Quatre offres ont été réceptionnées et 1 lettre d'excuse de l'entreprise FAMY.

	Entreprise	Montant TTC	Option brise-roche
1	SAAF	33 334,08 €	18,50 € le m3
2	BERTHILLIER	41 719,08 €	90 € le m3
3	FONTENAT	47 575,80 €	180 € le m3
4	PIQUAND	54 388,80 €	65 €le m3

L'offre de SAAF, mieux-disante, a été retenue par la commission.

Les subventions attendues pour ce projet sont les suivantes :

Région : 20 858 €

FSIL : 7 450 €

Département : 2 980 €

Loyers impayés

Le Tribunal de Grande Instance ayant décidé d'un effacement de dettes pour 2 de nos locataires, la trésorerie nous demande de faire les écritures comptables correspondantes.

Le 1^{er} dossier fait état d'un montant de 6 012.23 € et le 2^{ème} d'un montant d'environ 8 000 €. Le nécessaire a été fait pour que les-dites personnes quittent les logements dans les meilleurs délais, une expulsion est en cours, un accompagnement social est en cours avec l'Association Tremplin.

Achat de terrains (rajouté à l'ordre du jour avec accord du conseil municipal)

Madame le maire propose au conseil d'acquérir 2 biens :

- 1.une parcelle de bois de 29 075 m² au prix de 2 000 € l'hectare, en zone N. Cette parcelle jouxte les propriétés communales et a été estimée par l'agent ONF.
- 2.une parcelle sur Cuisiat de 1 630 m² au prix de 21 € le m², en zone 1AU. Compte-tenu de sa situation, cette parcelle permettrait de sortir le réseau d'assainissement qui passe sur des propriétés privées.

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de ces parcelles.

Point sur les dossiers en cours

Mairie :

Le lot désamiantage a été notifié à l'entreprise Juillard. Les travaux débuteront à la mi-octobre pour une durée d'environ 2 à 3 semaines.

Pour les autres lots, l'ouverture des plis a eu lieu, et l'analyse est faite. La maîtrise d'oeuvre est en cours de négociation avec les entreprises.

Le lot ascenseur, n'ayant pas reçu d'offres, est relancé.

La commission d'appel d'offre, bien que non obligatoire, se réunira le 8 octobre à 19 h 00 pour donner son avis sur le choix des entreprises qui seront retenues

Atelier des services techniques :

Un travail est mené en collaboration avec ALEC01, le marché devrait être accordé en fin d'année afin que les travaux soient réalisés au printemps 2019. Il sera demandé aux entreprises de proposer un montage financier pour cette opération (coût des travaux et revente d'électricité)

Questions diverses

Madame le maire donne lecture du courrier d'un administré, relatif à un dossier d'urbanisme. Cet administré suite à un refus sur son projet de bardage bois, accuse le PLU de ne pas être en conformité avec les directives du Grenelle 2. Depuis, un compromis a été trouvé et l'autorisation de travaux a été donnée selon les directives du PLU. Néanmoins, Madame le Maire souligne qu'il devient indispensable et urgent de réviser le PLU afin de corriger certaines incohérences.

L'école de musique de Marboz/Coligny souhaiterait pouvoir disposer des trombones acquis par la commune pour les TAP. Madame le maire propose de les mettre à disposition pour un montant de 30€ par an et par instrument, avec une caution de 150 €. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Mme le Maire à établir une convention de prêt.

Nouveau découpage des bureaux de vote : la Préfecture refuse la proposition faite par la commune en raison de la mise en place du REU (répertoire électoral unique) mi-octobre 2018. Une nouvelle demande sera faite en 2019.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : Suite à la requête de certains administrés, la commune envisage de lancer la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de M. Le Préfet de l'Ain. La loi du 13 juillet 1982 prévoit que les personnes victimes de catastrophes naturelles peuvent être dédommagées par leur société d'assurances pour les dommages qu'elles ont subis si l'état de catastrophe naturelle a été constaté par les autorités. Les personnes qui ont subi des dégâts pouvant avoir été causés par la sécheresse (fissures, etc...), sont invités à contacter la mairie.

Antennes de téléphonie : la société Free, après arrangement avec l'opérateur Bouygues a prévu d'installer une antenne sur le pylône situé à Lucinges, qui sera de ce fait mutualisé à ces 2 opérateurs.

Concernant la demande d'installer une antenne de téléphonie Orange afin de desservir les habitants de Treffort en 3G/4G, le site de Lucinges ne convient pas, car trop éloigné du village. Le site pressenti, en cours d'évaluation, est celui du Monnetay qui a l'avantage d'être éloigné des terrains de sport, des écoles, de la résidence autonomie et du relais assistantes maternelles. Le souhait de l'association VIS d'installer un pylône à proximité de la grotte des Fées a été transmis à la Société Orange qui devrait répondre directement à l'association.

Fibre optique Pressiat : réunion publique le 20 septembre à 19h

Ca3b : Un service intranet ouvert aux élus des conférences territoriales et aux secrétaires, à compter du 24 septembre a été mis en place. Ce service permettra de consulter les ressources documentaires de la Ca3b (CR Conseils, bureaux, commissions, etc...), consulter le schéma des services aux communes (avec prêt de matériels), consulter le calendrier synthétique des réunions, et contacter les personnes ressources selon les besoins.

Transfert de la compétence eaux et assainissement au 1^{er} janvier 2019 : les agents communaux continueront à effectuer les interventions sur les réseaux, qui seront ensuite facturées à l'intercommunalité.

Recherche de médecins : la commune adhère au service « prosanté » permettant de faire passer une autre annonce, dans le magazine INPH, pour un montant de 1920 €.

Ecole du Moulin : le nombre d'élèves inscrits s'élève à 288.

Prochaines dates :

- vendredi 14 septembre : conférence sur les fouilles du Mont Châtel
- samedi 15 septembre : Forum des associations, visites du site et conférence sur les fouilles du Mont Châtel,
- Dimanche 16 septembre : journée de sports pour tous à la grange du Pin (nature ain sports), portes ouvertes de la chèvrerie à Cuisiat, farfouille du Sou des écoles
- jeudi 20 septembre : réunion publique déploiement de la fibre à Pressiat
- vendredi 21 septembre : Roul'élec tour
- samedi 22 septembre : course écomobile
- 10 octobre : « bien chez soi, bien avec les autres »
- 18 octobre : conférence petite enfance sur « pas facile d'être parents » avec le conférencier Jean EPSTEIN. Inscriptions obligatoires.

Prochain Conseil Municipal : mardi 16 octobre 2018

La séance est levée à 23 H 25